

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS,

A Roanne :

Chez M. CHORONON, imp., r. Ste-Elisabeth.
 Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
 Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
 Chez MM. LEJOLIVET et C^{ie} à l'Office-Corr., rue N.-D.-des-Victoires, 23.
 Et chez MM. LAFITTE, BULLIER et C^{ie}, rue de la Banque, 20.

L'ECHO ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département 1 an, 10 fr.

Hors du département 1 an, 12 fr.

Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction de l'administration doit être adressé (notamment) aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

Roanne, le 9 mai 1858

— Lundi dernier, la matinée a été un peu froide et les herbes avaient légèrement blanchi dans les lieux bas et aquatiques; mais la gelée n'a atteint que quelques plantes de pommes de terre et de haricots. Les gens de la campagne venus au marché ont assuré n'avoir aperçu aucune vigne atteinte, pas même les noyers.

A l'occasion de la fraîche matinée dont nous venons de parler, des dissertations à perte de vue ont été faites sur les influences de cette maudite lune prétendue rousse. Le préjugé est toujours là qui s'entête dans les mêmes aberrations. On ne veut pas remonter à la cause.

Lorsque les beaux jours et la chaleur viennent, par un vent du midi, à réchauffer de bonne heure l'atmosphère, les glaces du nord commencent à fondre plus ou moins, suivant que le beau temps a plus ou moins duré. Alors la bise venant à souffler à son tour pousse vers nous les glaces détachées et procure aux Etats de l'Occident ces gelées matinales et printanières qui roussissent d'autant plus facilement les plantes qu'elles sont plus tendres. Delà le nom de rousse donné à la lune. Il y a environ deux ans que nous lûmes sur un journal de Paris qu'un navire avait rencontré en mer une île de glace qui voguait vers l'Europe? Elle avait une étendue d'environ deux kilomètres de long, et sa hauteur hors de l'eau lui donnait l'aspect d'une montagne. Qu'on juge maintenant combien cette masse de glace devait absorber de calorique et procurer de froid aux contrées dont elle allait s'approcher! Ce n'est donc pas la lune qui occasionne les gelées printanières.

Judi dernier, une pluie bienfaisante est venue fertiliser la terre. En vain avait-on peur qu'elle fût suivie du froid, il n'en a rien été jusqu'ici. Que nos trop crédules gens de la campagne se consolent donc, car leur mauvaise lune terminera ce soir sa révolution mensuelle.

Les journaux que nous recevons mentionnent que les récoltes sont belles, et que les vins, vu l'opportunité de la saison, sont en baisse dans tous les pays vignobles. Dernièrement un journal annonçait que dans le Beaujolais un cultivateur avait compté 40 formes sur un seul cep.

Nous avons entretenu nos lecteurs, dit le *Mémorial de Saint-Etienne*, des dispositions législatives récemment adoptées par suite desquelles les ouvriers, travaillant chez eux et à leur compte, seront, à l'avenir, exonérés des droits de patentes auxquels ils étaient jusqu'à présent assujettis.

Nous sommes heureux de pouvoir constater la part qu'un honorable député de notre département, M. le colonel Du Marais, a prise à cette réforme si désirée et dont la nouvelle a causé une si vive satisfaction parmi les classes laborieuses.

D'après les dispositions de la loi du 18 mai 1850, les associations d'ouvriers étaient assujetties, non seulement au droit fixe payé par l'associé principal, mais à une taxe d'un vingtième de ce droit par chaque associé. Il en résultait qu'une association de 100 ouvriers payait en réalité un droit de patente six fois plus élevé qu'un fabricant ordinaire.

Plusieurs sociétés de cette nature existant à Roanne, M. le colonel Du Marais se chargea de faire des démarches dans le but de parvenir à une modification de la législation à cet égard. Lors de l'examen du projet de budget de 1858, il présenta sous forme d'amendement des observations qui obtinrent l'assentiment de la commission du Corps législatif et celui du conseil d'Etat. Il fut convenu qu'on en tiendrait compte dans la révision qui allait avoir lieu du tarif des patentes. En effet, il a été décidé que la nouvelle disposition qui a pour but d'exempter de tout droit de patente les ouvriers travaillant chez eux et à leur compte, serait applicable aux membres des associations ouvrières. Celles de Roanne, désireuses de témoigner leur gratitude à M. le colonel Du Marais lui ont adressé la lettre suivante :

Monsieur le colonel Du Marais, député de la Loire.

Nous avons lu avec un sentiment profond de reconnaissance la communication que vous nous avez adressée, concernant la révision de la loi des patentes.

Les associations ouvrières de Roanne se rappelleront

toujours que l'initiative de cette heureuse réforme vous appartient, et que l'amélioration de leur position est due à votre chaleureuse intervention auprès du gouvernement de l'Empereur.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le député, avec le plus profond respect, vos très-humbles et très-reconnaissants serviteurs.

Signé : pour l'Union des tisseurs roannais :
 Rigother Lagoutte et Comp. ;
 Compagnie des cotonniers roannais :
 Gayet Lafond Barraud et Comp. ;
 Union des teinturiers roannais :
 Petitbon, Rouchet et Compain.

Roanne, 20 avril 1858.

— On annonce qu'une nouvelle troupe dramatique, plus sérieusement organisée que la *Compagnie parisienne* de Debureau, va débiter sur notre scène le 16 du présent mois. Le tableau du personnel et le répertoire des ouvrages seront incessamment affichés.

LE SAULE ET LA FIÈVRE.

Nous trouvons dans un journal scientifique la note suivante, à laquelle on ne saurait donner trop de publicité :

« Il a souvent été question de la propriété précieuse des saules contre l'insalubrité des marais.

« Des observations physiques ont permis de conclure que des plantations nombreuses de saules, dans des sols marécageux, pourraient contribuer à l'assainissement du pays.

« Depuis longtemps, dans nos campagnes, on avait reconnu qu'il y avait dans le saule une puissance fébrifuge très-active, et fort souvent nos paysans, par économie, au lieu d'employer la quinine pour couper les fièvres, ont recours à des infusions d'écorces de saules.

« La science elle-même, cherchant à remplacer le quinquina par des écorces, soit indigènes, soit exotiques, possédant les propriétés fébrifuges, a considéré l'écorce du saule, dont on extrait la salicine, comme se rapprochant le plus de ces propriétés : en la donnant à plus fortes doses que le sulfate de quinine, cette substance nouvelle produit des effets surprenants.

« Cette prodigieuse efficacité du saule, presque égale à celle du quinquina, quand on l'emploie en préparation médicale, ne pourrait-elle pas aussi s'exercer puissamment sur l'atmosphère au sein de laquelle se répandraient largement les émanations salubres et anti-puantes de cet arbre protecteur ?

« Le saule se plaît au bord des cours d'eau, dans les terres humides; il vient naturellement, ou par simples boutures; c'est un arbre agréable à la vue, utile sous mille rapports; soigné, il devient très-productif; tout doit donc engager les agriculteurs intelligents des pays marécageux et fiévreux à développer, étendre et multiplier les plantations de ces arbres qui seraient providentiels s'ils répandaient autour d'eux une si merveilleuse influence. » (*Abeille Cauchoise*).

— Parmi nos lecteurs, ce serait un grand hasard s'il ne se rencontrait pas quelques pauvres gouteux. Nous avons un remède à leur indiquer — remède dont on nous a garanti l'efficacité. Dans tous les cas, comme il est très-facile à expérimenter, comme il ne nécessite aucune espèce de diète ou de régime, il vaut la peine d'être employé, au moins à titre d'essai. Le voici :

Deux ou trois fois par jour, prendre une tasse de tisane composée d'une infusion de feuilles de frêne, dans laquelle on met une pincée de bi-carbonate de soude. C'est tout. Il va sans dire qu'on peut sucrer la potion à volonté.

Nous le répétons, on nous a beaucoup vanté ce remède; et nous nous estimerions heureux si, par cette publication, nous avions mis les gouteux, — braves gens et bons vivants d'ordinaire, — sur la voie de la guérison. (*Avranchin*.)

— Françoise Thuret, domestique du sieur Claude Merle, métayer à Saint-Germain-des-Rives et âgée de 22 ans, se plaignait depuis

quelque temps de violentes douleurs d'estomac. L'état de sa santé étant devenu inquiétant, ses maîtres lui proposèrent d'appeler un médecin, elle s'y refusa à plusieurs reprises. A la fin pourtant, elle consentit à recevoir des soins, et demanda qu'on fit venir un individu passant dans la commune pour posséder un remède efficace contre certains maux. Celui-ci, après l'avoir palpée, lui donna à boire quelques gouttes d'une liqueur qu'il avait apportée avec lui, puis il se retira. Deux ou trois jours plus tard, un avortement avait lieu, et la malheureuse expiait son crime par la mort. Avant de rendre le dernier soupir, elle avait confié le secret de sa grossesse à sa maîtresse. Est-ce à l'action de la drogue qu'on lui avait fait prendre que doivent être attribués l'avortement et le décès qui l'a suivi? C'est ce qu'une information judiciaire apprendra sans doute. Des perquisitions ont déjà été faites chez l'empirique dont Françoise Thuret avait réclamé l'intervention. (*Mémorial*.)

ENCORE LA SUCCESSION DE GABRIEL-OLIVIER DUMAS.

Nous avons dit que nous répéterions cet article. Nous y aurions renoncé, mais hier, on est venu nous annoncer qu'il n'y a pas encore quinze jours que des lettres, sans doute apocryphes, étaient venues relever les espérances de gens trop crédules, qui avaient acheté des portions de cette succession imaginaire. Ces lettres, nous assure-t-on, portaient qu'avant un mois la succession serait partagée entre tous les prétendants. Et sur cette bonne nouvelle certain badaud s'est encore laissé prendre à l'hameçon.

Nous nous décidons donc à reproduire l'article dont s'agit.

L'envie de devenir riches, très-riches, est à l'ordre du jour, et certains individus que nous pourrions qualifier d'industriels du siècle, pour ne rien dire de plus, en profitent pour soutirer à des artisans trop crédules le prix des salaires qu'ils gagnent à la sueur de leur front.

Dernièrement, une certaine succession *Le-grain*, que l'on convoitait dans les départements du nord de la France, succession imaginaire comme celle dont nous allons parler, a donné lieu à des poursuites contre un individu qui exploitait à cet égard la crédulité publique. Il vient d'être condamné comme escroc à cinq ans de prison par le tribunal de Lille. — *Avis donc à certains individus*.

Une autre succession *Bonnet* ou *Bonnay* a fait faire à tous les Bonnets de France des recherches et des frais considérables qui n'ont abouti à rien : M. le ministre vient d'annoncer que, d'après les renseignements multipliés qu'il a fait prendre partout, cette succession n'existe pas. — Sans doute que celui qui le premier a soulevé l'idée de l'existence de l'énorme succession Bonnet l'avait prise sous son bonnet, après un rêve doré.

— La succession de Gabriel-Olivier Benoit dit Dumas, monte à 35 millions, assure-t-on. Certes c'est un gâteau bien tentant pour des appétits ambitieux, surtout si l'on pouvait y joindre les intérêts depuis 1777.

Il y a environ dix ans qu'à propos de je ne sais quel renseignement, une famille de notre pays, ayant le nom *Mayeux*, se crut appelée à recueillir l'héritage convoité : force extraits de naissance, décès, mariages furent tirés, commentés et réunis pour établir des droits prétendus certains.

Plusieurs personnes assez hautement placées firent des démarches actives pour arriver à quelques résultats; mais lassées de voir les difficultés qui leur étaient opposées, le peu de fondement ou plutôt l'obscurité des renseignements qui leur étaient fournis, elles abandonnèrent la poursuite de cette affaire.

Je fus chargé, il y a environ neuf ans, de la reprendre. On m'intéressa pour une part, et, en raison de ce, j'eus une patience angélique pour remonter à la source des choses,

et me procurer les moindres renseignements afin d'arriver à la découverte de la vérité. Pour cela rien ne me rebuta, ni le froid, ni les voyages, ni les séances de huit et neuf heures à compulsier les registres de l'état civil de bien des communes de nos environs. Mais, malgré tous mes efforts réitérés, je ne pus parvenir à établir la filiation de Charles ou Benoit Mayeux. Je déclare donc que quiconque dira qu'on peut exciper d'un extrait de naissance de Benoit Mayeux, se rapportant à la généalogie et à la succession du défédé, sera un imposteur.

Après avoir dépensé personnellement cent vingt francs en voyages et recherches inutiles, je découvris chez des parents de la famille Mayeux le contrat de mariage et le testament de la mère dont l'on prétend faire descendre le *Mayeux* dit *Dumas*, décédé à Paris en 1777 et qui aurait délaissé la succession immense dont s'agit.

De l'examen attentif de ces deux pièces il est résulté pour moi la preuve palpable, évidente, que le Benoit Mayeux parti comme soldat à 21 ans, et revenu *richissime* à Paris, où il aurait été employé dans les administrations, aurait eu, en mai 1777, époque de la mort de celui dont on réclame la succession, environ 98 ans, tandis que l'acte mortuaire donne au défunt vingt ans de moins.

C'est en vain que de temps à autre des lettres viennent relever l'espoir des intéressés à cette succession Mayeux; je dis hautement que ce sont des lettres qui ne seront jamais suivies de réalisation d'espérances, et que ces lettres sont fabriquées à dessein.

Ainsi, que nos concitoyens se tiennent pour avertis : tous ceux qui ont acheté ou achèteront une portion quelconque de cette succession Mayeux, n'en recevront jamais rien, car, ainsi que je l'ai déjà dit : il est physiquement impossible d'établir une filiation, même dans les deux branches de Benoit ou de Charles Mayeux, que l'on prétend être à même de succéder : ni l'âge, ni les prénoms, ni les époques ne peuvent concorder pour arriver en temps utile. Et d'ailleurs il y aurait prescription arrivée depuis 50 ans au moins. — La cause qui a donné lieu à tous les bruits répandus à cet égard est une lettre, qui fut déposée en l'étude d'un notaire de Roanne, lettre évidemment apocryphe, car ce Mayeux, prétendu *Dumas*, qui alors aurait eu environ 98 ans, y demandait à son frère, plus âgé que lui, des nouvelles de sa mère, morte depuis bien des années. Ch.

— Le *Salut Public* de Lyon a reproduit dernièrement un article du *Journal de Trévoux* qui annonçait que, dans cette dernière ville, il y avait un grand nombre de demoiselles riches et belles qui attendaient des maris, tandis que les jeunes gens fumaient tranquillement des cigares et passaient leur temps au café ou ailleurs.

Le *Salut Public* mentionnait encore que, dans la petite province de Savoie, il y avait 35,000 filles attendant aussi des maris.

Enfin, le *Siècle* disait, il y a une quinzaine de jours, que l'on comptait en France dix-huit cent mille filles bonnes à marier. Quant à notre cité, nous disons qu'elle renferme un assez bon nombre de demoiselles à marier qui ne manquent ni d'esprit ni d'amabilité. Beaucoup d'entr'elles sont aussi dans l'attente. *Tandem, denique!*

Ces faits suggèrent de tristes réflexions. On dirait que la morale publique s'en va, et qu'en présence de la prescription divine *Crescite et multiplicamini*, la population ne s'augmente que par des voies obliques.

Un triste accident prenant sa source dans une mauvaise plaisanterie, est arrivé il y a deux ou trois jours, sur les onze heures du soir, dans le quartier des Capucins à Lyon.

Quelques gamins ayant eu la malencontreuse idée d'attacher à la queue d'un gros chien une mauvaise poêle à frire, l'animal, surexcité, descendait la Grand-Côte avec un

mauvaise poêle à frir, l'animal, surexcité, descendait la Grand-Côte avec une vitesse effrayante. Parvenu au coin de la rue Vieille-Monnaie, ce chien, rendu de plus en plus furieux par le bruit de la poêle qu'il traînait après lui, s'est rué entre les jambes d'une apprentie devideuse du quartier, qui portait deux seaux d'eau. Cette malheureuse, perdant l'équilibre, s'est fracturée une jambe et a été reconduite chez ses patrons par les témoins de ce triste accident.

Nous avons vu, il y a huit jours, un petit chien traînant après lui un énorme sabot. La bête était furieuse et eût pu causer plusieurs accidents. Les parents doivent se rappeler qu'ils sont en pareil cas responsables des faits de leurs enfants.

Nouvelles diverses.

On écrit de Milan, 3 mai :

« Les nouvelles de l'état des récoltes sont ici excellentes, et les vignes poussent partout avec une grande vigueur surtout dans les endroits où les ceps ont été couchés. Ce qui ne se pratiquait pas habituellement ici. On se prépare à faire l'opération du soufrage. Quant aux vers à soies, on attend de bons résultats des graines indigènes par suite de la maladie. »

On connaît le goût des Anglais pour tout ce qui est excentrique et surtout pour la cuisine. Voici quelques détails puisés dans un journal spécial, qui attestent que chez eux l'éducation du bétail ne les détourne pas de l'engraissement et de la perfection de la volaille.

Dans une exposition récente de ces bipèdes formant un personnel de 5,636 individus, on a vu des canards du poids de 5 kil., des dindons de 17 kil., et des oies de 12 kil. Un coq et deux poules de la race dorking ont été cotés 29,000 fr. Les prix trouvant acheteurs ont varié de 125 à 2,500 fr.

Les poulets de la race dorking, bien engraisés, pèsent jusqu'à 5 kil. Cette race a les os grêles et s'engraisse avec une grande facilité, et sa chair est, dit-on, d'une grande délicatesse. Le poids moyen des volailles vendues en Angleterre était autrefois de 1 kilog.; il a atteint 2 kilog., de nos jours, tant nos bons voisins d'outre-Manche ont su travailler ce qui constitue le service de leur table.

L'influence du printemps commence à se faire sentir. On se marie beaucoup, et impossible d'entrer dans un restaurant sans tomber au milieu d'un repas nuptial. M. Foy et ses confrères les commis voyageurs de Phymen, qui servent de trait d'union entre les âmes qui se cherchent, ont fait poser une sonnette de nuit à la porte de leurs cabinets d'affaires.

Les mariés sont assiégés du matin au soir et se trouvent dans l'obligation de prendre les employés supplémentaires. De même que des médecins pendant une épidémie, les officiers publics sont sur les dents. — Une véritable fureur de légalité règne dans les relations entre les deux sexes, et si cela continue, l'herbe poussera bientôt dans la cour de la mairie du 45^e arrondissement. La morale y gagne certainement, mais la fantaisie y perd beaucoup. On en est venu à ce point qu'aujourd'hui, après avoir causé, pendant une heure, avec une femme qu'on n'a jamais vue, si elle est fille ou veuve, on n'est pas sûr de ne point l'épouser à la fin de la journée. Dernièrement, un de mes amis, qui se promenait aux Tuileries, s'aperçut qu'une jeune personne cheminant devant lui, dans la compagnie d'une femme âgée, venait de laisser tomber son gant; mon ami s'empressa de le ramasser et le remit galamment à la jeune fille, qui lui répond en s'inclinant et en rougissant : — Monsieur, votre démarche m'honore, et, dès l'instant que vos intentions sont pures, je vous autorise à demander ma main à ma mère.

Trois jours après on publiait les bans; demain, ils se marient à Notre-Dame-de-Lorette.

Il y a quelques jours, une jeune ingénue de l'un de nos théâtres, qui épouse un homme du monde tout aussi ingénu, discutait avec son futur le choix du notaire qui dresserait le contrat. Au milieu de la discussion, qui commençait à s'échauffer, entre un ami commun des futurs époux : — Bonjour, mes enfants, dit-il; vous vous disputez avant le mariage, c'est manger le dessert avant le potage. Faites-vous des concessions mutuelles; toi, monsieur, choisis le notaire qui dressera le contrat; vous, madame, réservez-vous le droit de choisir d'avance l'avoué qui fera la séparation de corps. — Ainsi fut dit; ainsi sera fait, prétendent les méchantes langues, avant même que les dragées du premier baptême aient été croquées.

La maison d'horlogerie de M. LAURANT, rue S-Louis-en-l'Île, 98, Paris, connue depuis nombre d'années pour ses montres à cylindre, 8 trous en rubis et garanties 4 ans, qui se livrent dans toute la France, offre toujours les avantages suivants : 50 f. comptant pour une montre d'or de 140 et 150 fr., et six bons de 20 f. payables un par mois. Celles de 180 et 190 fr. 50 fr. compt. et mêmes conditions. MM. les Officiers recevront comme toujours l'objet désigné cinq jours après leur demande.

Pour tout ce qui doit être signé — CHORGNON

MERCURIALES.

DERNIER MARCHÉ.

	Roanne.	Monthrisson.
Froment, 1 ^{re} qualité.	3 25	3 50
Froment, 2 ^e id.	3 00	3 30
Froment, 3 ^e id.	2 95	3 00
Seigle, 1 ^{re} qualité.	2 40	2 50
Seigle, 2 ^e id.	2 25	2 35
Seigle, 3 ^e id.	2 05	0 00
Orge.	2 20	2 30
Avoine.	1 60	1 80
Haricots.	5 75	0 00
Farine, 1 ^{re} qualité.	37 00	40 00
Farine, 2 ^e id.	34 00	37 00
Farine, 3 ^e id.	24 00	00 00

Annonces Judiciaires ET AVIS DIVERS.

Etude de M^e ROCHARD, avoué à Roanne.

VENTE PAR LICITATION

DES CONCESSIONS DES

MINES D'ANTHRACITE

Dites de COMBRES

Situées sur les communes de Combres, Montagny et Régnay

Arrondissement de Roanne (Loire)

En l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne.

Adjudication au Mardi huit juin mil huit cent cinquante-huit, heure de midi.

Suivant jugement rendu par le Tribunal civil de Roanne, le quatre mars mil huit cent cinquante-huit, dûment en forme, M. Jean Vallas, propriétaire et agent général de la Nationale, compagnie d'assurances contre l'incendie et sur la vie, demeurant à Roanne, agissant en qualité de légataire universel, et sous bénéfices d'inventaire, de la succession délaissée par M. Jacques-Benoît Laurent, de son vivant ancien avoué et propriétaire, demeurant à Roanne, lequel a pour avoué constitué M^e Claude-Marie ROCHARD, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure ;

A été autorisé, en sadite qualité, à faire vendre les immeubles et valeurs immobilières composant la succession dudit M. Laurent.

DÉSIGNATION

Des concessions des mines d'Anthracite, dites de Combres, formant l'article douze du cahier des charges, et objets y attachés.

Article 12.

Il se compose de la concession des mines d'anthracite, dite de Combres, située sur la commune de ce nom et sur celles de Régnay et de Montagny.

Cette concession a été faite par M. Eugène Cavaignac, président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, en date du vingt octobre mil huit cent quarante-huit, aux citoyens Augustin Desvernay, François Chirat-Dumoulin et Emile de l'Espine, sous le nom de concession de Combres, limitée conformément au plan annexé audit arrêté ainsi qu'il suit, savoir :

Au nord, une ligne tirée du clocher de Montagny à celui de Combres, puis une autre ligne tirée du clocher de Combres au point C, rencontre d'un chemin venant de la Chana avec la rive droite du ruisseau de Trambouze; au sud-est, la rive droite du ruisseau de Trambouze, depuis le point C, jusqu'au point B, confluent dudit ruisseau avec celui d'Almazay, ou autrement dit Alouazy; au sud-ouest, une ligne tirée du point B au point A, angle sud-ouest du bâtiment appelé la Bruyère; au nord-ouest, une ligne tirée du point A au clocher de Montagny, point de départ; lesdites limites renfermant une étendue superficielle de sept kilomètres carrés, cinquante-un hectares. Elle est devenue la propriété exclusive de M. Laurent, suivant divers actes en forme.

Elle est située à une petite distance de la ville de Roanne, dont la population et l'importance industrielle prennent un développement rapide qui est loin d'être arrivé à son terme; sa situation topographique est des plus saines et des plus agréables, traversée par deux routes départementales, d'une viabilité facile et agréable, tendantes de Roanne à Thizy (Rhône) l'une par Montagny, et l'autre par Régnay, puis Combres.

Elle n'est éloignée que de cinq kilomètres environ de Thizy, petite ville du département du Rhône, où il se fait un commerce d'une très-grande importance; enfin elle est exceptionnellement placée au milieu d'un pays industriel, entourée de fours à chaux et à proximité de diverses routes pour aller dans toutes les directions.

Il existe soit dans les divers magasins, soit dans les puits, soit dans les galeries, des effets mobiliers ou aggrés d'exploitation dont le détail suit: vingt-six pies de mineurs, pesant ensemble trente-neuf kilogrammes; huit grosses masses, pesant trente-huit kilogrammes, cinq coins en fer, pesant quinze kilogrammes, douze burins, pesant dix-huit kilogrammes, cinq brouettes en fer et un seul en cuivre, pesant ensemble neuf kilogrammes, cinq épinglettes en fer, pesant ensemble deux kilogrammes, huit petites masses en fer, pesant dix-huit kilogrammes, cinq curettes, pesant deux kilogrammes, trois pelles en fer pour les chargements, trois brouettes, dont une en mauvais état, un che-

min de fer à la percée de l'est, de cent quarante-huit mètres de longueur, un chemin de fer à la percée du sud, de quatre-vingts mètres de longueur, un chemin de fer à l'intérieur du puits Auclair, de cent trente mètres de longueur, cinq petits wagons de deux hectolitres (il manque trois roues), deux wagons plus grands, à la percée du sud, un grand wagon en mauvais état, n'ayant que deux roues et un essieu, trois seaux à eau, sept corps de pompe en bois, pour l'épuisement des eaux, sept baquets servant pour abreuver les pompes, un petit marteau en fer, une clef pour les écrous des wagons, une tarière avec son manche, quatre bennes à charbon, quatre bennes à eau, un câble neuf en magasin, pesant soixante-cinq kilogrammes, un autre câble ayant servi, pesant trente-un kilogrammes six hectogrammes, un tour à la percée d'est, avec ses manivelles, une grille pour le chauffage, du poids de vingt-cinq kilogrammes, une chaîne en fer, pesant dix-huit kilogrammes, deux burettes à huile en fer blanc, une lampe de mineur, deux bretelles en cuir pour traîner les wagons, deux hectolitres pour mesurer le charbon, deux bennes à patins pour l'approvisionnement, quatre outils servant à creuser les pompes, une scie à bois, deux pique-feu, pesant ensemble quatre kilogrammes, un pic pour le tirage du charbon, pesant un kilogramme et demi, un râteau en fer, pesant deux kilogrammes, une boîte pour mettre les boîtes de wagons, un cadenas garni de sa clef, deux brouettes à manne, pesant dix kilogrammes, une lanterne en fer blanc, une bombonne à huile, un trépied à niveau, un baril à poudre, une meule à aiguiser, une presse en fer, pesant cinq kilogrammes, une petite hache à marquer le bois, une autre hache, pesant deux kilogrammes, une table servant de bureau, un décimètre chaîne en fer, une lime, un ciseau à bois, une vieille roue de wagon, pesant douze kilogrammes, quatre engrenages en fonte, quatre roues pour grands wagons aussi en fonte, pesant ensemble cent quarante-deux kilogrammes trois hectogrammes, un petit tour en magasin, une barre de fer à monter l'engrenage, du poids de soixante-dix kilogrammes trois hectogrammes, deux cents mètres de longueur de bois d'étau, cent cinquante mètres bois petit garni, un demi-sac clos de cinquante, un petit manège, quatorze mètres bois de sapin, deux jumelles en chêne de six mètres, onze mains papier paille, trois kilogrammes et demi de poudre de mine, un cordeau, un tour sur le puits Auclair, avec son câble, trois burins, six barres fer, pesant ensemble soixante-dix kilogrammes, soixante mètres planches sapin, quatre mètres tubes fer blanc, une plaine, une romaine échantillonnée, pesant cinquante-quatre kilogrammes, quatre vieilles roues de brouettes, deux tourillons en fer, pesant ensemble dix-huit kilogrammes.

Tous ces objets étant attachés à l'exploitation des mines de Combres, et étant d'une absolue nécessité pour son exploitation, et pouvant être regardés comme immeubles par destination, y demeureront attachés et seront vendus avec elle en un seul lot.

En outre des objets mobiliers en outils divers dont le détail précède, il existe encore sur le plateau de la mine diverses constructions ou hangars, servant à l'exploitation, qui seront également compris dans l'adjudication desdites mines, comme en formant une dépendance.

En outre des hangars, il existe un petit bureau, servant à l'employé principal pour tenir les livres et la comptabilité de l'exploitation.

En un mot, tous les objets, de quelque nature qu'ils soient, et servant à l'exploitation de la concession, feront partie de l'adjudication et deviendront la propriété de l'acquéreur de la mine.

La vente de ces immeubles avait été annoncée pour avoir lieu le vingt avril dernier, sur la mise à prix de deux cent dix mille francs, montant de celle fixée par le jugement précité en ordonnant la vente.

Mais au jour indiqué pour icelle, il ne s'est présenté aucun enchérisseur, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé le même jour par M. Bohan, juge, commis pour recevoir les enchères.

Il a été alors rendu par le tribunal civil de Roanne, le cinq mai mil huit cent cinquante-huit, un nouveau jugement qui autorise M. Vallas en sadite qualité à faire vendre lesdits immeubles sur une nouvelle mise à prix abaissée et fixée à cent vingt mille francs.

En conséquence les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en un seul lot, le mardi huit juin mil huit cent cinquante-huit, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, tenante au palais ordinaire de justice, de onze heures du matin à deux heures de relevée, et pardevant M. Bohan, juge audit Tribunal, commis à ces fins, sur la mise à prix de cent vingt mille francs, montant de celle fixée par le jugement précité du cinq mai mil huit cent cinquante-huit, ci.

Pour extrait :
Signé, ROCHARD.

NOTA. — Pour les renseignements, s'adresser 1^o à Roanne, à MMes Rochard et Lenoir, avoués, et à M. Vallas, agent général de la Nationale; 2^o à Paris, à M^e du Rousset, notaire, rue Jacob, numéro 48; 3^o à Lyon, à MMes Berloty et Laforest, notaires; 4^o à Saint-Etienne, à MMes Testenoire-Lafayette et Simand, notaires; 5^o à Combres, à M. Belle, ingénieur, ou à

M. Berland, contre-maitre de la mine de Combres.

— Enregistré à Roanne, le sept mai mil huit cent cinquante-huit, folio 59, case 5; reçu un franc et dix centimes pour décime.

Signé: DE GIRONDE.

Etude de M^e BEDIN, avoué à Villefranche.

FONDS DE CAFÉ A VENDRE

A THIZY.

Le mercredi vingt-six mai mil huit cent cinquante-huit, à trois heures du soir, en l'étude et par le ministère de M^e Blanc, notaire à Thizy, il sera procédé à la vente publique aux enchères, en bloc et à forfait, et sous les conditions d'un cahier des charges dressé à cet effet, du fonds de cafetier-limonadier, exploité à Thizy par les mariés Lhôpital, ensemble de la clientèle et achalandage, avec subrogation au bail, et des agencements, matériel et marchandises qui en dépendent.

Mise à prix cinq mille francs, ci. 5000 fr.

Cette vente a lieu ensuite de la faillite des mariés Lhôpital et de la constitution des créanciers en état d'union.

M. Guyot, arbitre de commerce à Villefranche, syndic de la faillite, est autorisé à faire la vente dont s'agit de gré à gré. S'adresser à lui pour traiter, jusqu'au jour fixé pour la vente publique.

Sous-Préfecture de Roanne

Chemin de grande communication n^o 8 de Changy aux Ménards.

AVIS.

Aux termes de deux actes passés par M. le maire de Renaison, le vingt-deux mars mil huit cent cinquante-huit, avec le sieur Claude Darcon, propriétaire, demeurant en ladite commune; et le trente-et-un du même mois, avec le sieur Chambonnière Claude, aussi propriétaire à Renaison; ces derniers ont déclaré vendre à cette commune, pour être occupées par le chemin de grande communication, n^o 8, de Changy aux Ménards, savoir :

1^o Le sieur Darcon Claude, moyennant cent francs, une portion de bâtiments servant à son habitation, n^o 2317, section B, du cadastre, d'une contenance de six mètres soixante-dix centimètres carrés;

2^o Le sieur Chambonnière Claude, moyennant deux cents francs, une portion de cour attenante à un bâtiment servant de tannerie n^o 191, section B, du cadastre, d'une superficie de cinquante-quatre mètres carrés.

Ces immeubles sont situés à Renaison.

La présente publication est faite en conformité des articles 6, 15 et 19 de la loi du 3 mai 1841.

Roanne, le 6 mai 1858.

Le Sous-Préfet,

DE LA ROUSSELIÈRE.

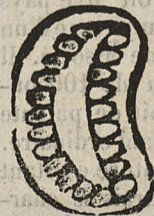
AVIS

Les sieurs Mottini et Rovina, opticiens, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent d'arriver dans la ville de Roanne avec un grand assortiment d'instrument d'optique, de physique, de mathématique et d'arpentage; lunettes en tous genres et pour toutes les vues.

Leur magasin est situé maison Bonnaud et compagnie, rue Impériale, pour quelques jours seulement.

Fonds d'Épicerie A CÉDER.

Situé dans un des meilleurs quartiers de Roanne, bonne clientèle, et facilités pour les paiements. S'adresser au bureau du journal.



DENTS.

M. BOURNICHON

CH.ⁿ-DENTISTE

de son Altesse le prince de Moldavie. est arrivé pour peu de jours, hôtel du Nord. — Paris, rue St-Honoré 89.

PHARMACIE

A VENDRE

Par suite de décès.

Elle est située à Ambert et possède une bonne clientèle. Elle était gérée par M. CROZET. — S'adresser, pour traiter, à M^e BERNARD, notaire audit Ambert.



M^r YZERMANS

DENTISTE-MÉCANICIEN DE BRUXELLES

Petite rue Ste-Elisabeth, 6, maison Goutorbe-Servajan, à Roanne.

BISCUIT MEYNET

(Médaille d'Argent).

PURGATIF

agréable à prendre et d'un effet certain.

Se vend par boîtes de 2 purgations 1 f. 50

Paris, pharm. Savoie, boulevard Poissonnière, 4; DÉPÔT GÉNÉRAL Lyon, pharm. MEYNET, rue de Lorette, 1, près la rue du Griffon.

A Roanne, pharm. Dechastelus et dans les bonnes pharmacies.

N.B. se méfier des contrefaçons, exiger la signature de l'inventeur.

MAGASIN DE BLANC

DE

M^{lles} BEUROT et PIAT

Rue du Collège, n° 23, à Roanne.

Broderies de Nancy, — Foulards, — Gants, — Articles de Saint-Quentin et Tarare.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

A PARIS, 87, RUE RICHELIEU

CAPITAUX

PAYABLES

APRÈS DÉCÈS.

SUR LA VIE

RENTES

VIAGÈRES

DOTS POUR LES ENFANTS

IMMÉDIATES ou DIFFÉRÉES

La Compagnie a été fondée en 1819 et possède 28 MILLIONS en valeurs publiques, immeubles et forêts.

En Immeubles et placements hypothécaires. . . . 17,000,000 fr. En Valeurs sur l'Etat 11,000,000 fr.

LES IMMEUBLES SE COMPOSENT :

- 1° De huit Maisons et Hôtels à Paris; 2° D'une grande partie de la Forêt de Montmorency (Seine-et-O.); 3° De la Forêt de Bruadan, près Romorantin (Loir-et-Cher); 4° De la Forêt de Moislains, près Péronne (Somme); 5° De la Forêt d'Oërmingen, près Saverne (Bas-Rhin); 6° Des Domaines du Puch et de Cazeaux, près Bordeaux (Gironde).

Les assurances de capitaux payables après décès ont reçu en France, par cette ancienne Compagnie, toutes les améliorations successivement apportées en Angleterre, et elles jouissent maintenant d'une large part dans les bénéfices.

L'assurance MIXTE, combinaison nouvelle, profite aux ayant-droit de l'assuré s'il meurt, ou à lui-même s'il vit à une époque déterminée.—La Compagnie constitue des Dots pour les Enfants; des Rentes viagères sur une ou plusieurs têtes à des taux très-avantageux, lesquels varient, suivant les âges, depuis 6 1/4 jusqu'à 17 1/2 p. 100. S'adresser à M. BARGE, agent principal à Roanne.

ETHÉROLÉINE DE CHALMIN,

POUR DÉTACHER

ADMIS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même instantanément tous les corps gras, taches de peinture, suif, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacheter, résine, vernis, sur toutes espèces de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce nouveau produit est supérieur à tous les autres liquides à détacher.

PRIX DU FLAÇON : 1 FRANC 50 CENTIMES

Composé par CHALMIN, chimiste. — Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 38 et 40.

Dépôt à Roanne, chez M. Chambosse, coiffeur, rue Neuve-des-Bourrassières; M. Montvenoux, coiffeur, rue de la Paroisse; M. Faure, coiffeur, rue Neuve-des-Bourrassières.

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU.

EAU TONIQUE

PARACHUTE DES CHEVEUX

DE CHALMIN, à Rouen.

Cette composition est infailible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la production des nouveaux cheveux, les fait épaissir, les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment. — GARANTIE. — Prix du flacon; 3 fr. — Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôts dans toutes les villes de France.

Dépôts à Roanne, chez M. Chambosse, coiffeur, rue neuve des Bourrassières; — M. Montvenoux, coiffeur, rue de la Paroisse; M. Faure, coiffeur, rue Neuve-des-Bourrassières.

Tuyaux en gré biscuit émaillés de la fabrique de la Broche près Digoin (Saône-et-Loire.)

Les tuyaux en gré biscuit émaillés de la fabrique de la Broche, près Digoin, dirigée par M. VERNAY-RAMONDY, présentent d'immenses et incontestables avantages sur les tuyaux en poterie ordinaire, employés soit comme gaine de cheminées, soit comme conduits de latrines.

Comme gaines de cheminées, ils sont de beaucoup supérieurs par leur solidité éprouvée; ils augmentent considérablement le tirage des cheminées qui s'établissent plus régulièrement, préservent par conséquent de la fumée, tout en diminuant considérablement les chances d'incendies; on peut même dire qu'ils les annulent tout à fait, puisqu'étant parfaitement unis et vernissés à l'intérieur, ils ne présentent point ou très-peu d'adhérence à la suite.

M. VERNAY-RAMONDY a apporté à la fabrication de ses produits toute la sollicitude et tous les soins possibles pour parvenir à les livrer au Public à des prix excessivement modérés. Ainsi, un mètre courant de gaine de cheminée, monté en tuyaux biscuités et émaillés, coûtera un peu moins qu'un mètre courant de gaine de dimension ordinaire montée en briques.

Ce système présente en outre de nombreux avantages, en ce sens qu'il charge et découpe beaucoup moins les murs dans lesquels on renferme les tuyaux, en les groupant de manière à former un faisceau de cinq à six gaines dans la même souche, sans qu'il en résulte le moindre embarras et la plus légère saillie dans l'intérieur des appartements.

Comme conduits ou descentes de latrines ou autres égouts, ces tuyaux sont aussi incontestablement supérieurs aux tuyaux en fonte, non-seulement à cause de leur prix moins élevé, mais parce que leur émail résiste à la corrosion et facilite l'écoulement des matières.

Du reste, tous ces avantages sont tellement reconnus et consacrés par l'usage, que ce système est généralement prescrit et employé de préférence par MM. les architectes et autres constructeurs les plus expérimentés.

M. VERNAY-RAMONDY est aussi en mesure de livrer au public, à des prix modérés, des tuyaux de toutes dimensions, pour conduits de gaz, de fontaines, etc., articles de chimie; cruches à bière, 4^o qualité; bouteilles, cristaux, verre-

ries, porcelaines, faïence fine, etc. briques réfractaires, etc.

Tuyaux rectangulaires à angles arrondis. S'adresser à M. VERNAY-RAMONDY, rue Impériale, à Roanne.

MADAME MOUQUET,

Rue Impériale, 70, à Roanne.

Voulant se retirer du commerce, désirerait vendre son fonds de magasin; elle le céderait avantageusement.

AVIS.

Madame DUMAS-LABARRE annonce au public qu'elle vendra sa CHAUX HYDRAULIQUE de Belfe, à 14 fr. 50 c. le mètre. — Quai du Bassin à Roanne.

CHOCOLAT-IBLED advertisement with vertical text and descriptive text about chocolate quality and production.

NOUVEAU BANDAGE A REGULATEUR

pour la guérison radicale des Hernies et Descentes; ne se trouve qu'à Lyon, rue Impériale, 71, seule succursale de la Maison BIONDETTI de THOMAS, de Paris, rue Vivienne, 48, qui a obtenu 6 Médailles pour la supériorité de ses produits. Traitements des difformités, Instruments de chirurgie, Bas élastiques pour Varices; Ceintures abdominales et hypogastriques; Clyso-pompes, suspensoirs, Sondes et Bougies etc. (Pour toute demande, écrire franco).

PLUS DE PURGATIFS.

BONBONS DUVIGNAU,

Ex-Pharmacien en chef des Hôpitaux de Paris, 66, rue Richelieu.

Ces bonbons jouissent d'une vogue toujours croissante contre la CONSTIPATION et l'embarras gastrique, etc. C'est la meilleure et la plus sûre des préparations à employer dans tous les cas où les évacuants sont indiqués, et où l'on veut cependant éviter l'IRRITATION produite par les purgatifs. — « Par leur saveur, ces bonbons justifient leur nom, et l'on peut dire que, par leur effet, ils constituent le véritable médicament applicable à la CONSTIPATION IDIOPATHIQUE. » (Moniteur des Hôpitaux du 24 décembre 1857, et France Médicale du 20 janvier 1858).

NOTA. Pour éviter les contrefaçons et imitations, exiger la signature DUVIGNAU. Dépôt à Roanne, chez M. Griziaux, pharmacien, et dans toutes les pharmacies.

Avis au Commerce et aux Capitalistes.

RENSEIGNEMENTS. L'Administration centrale du Contentieux

Rue du Sentier, 8, fondée en 1855, avec le concours du haut commerce de Paris et de la finance, est en mesure, par ses nombreuses relations, de fournir des renseignements très-précis sur le commerce et l'industrie. — En consultant les précieux documents qu'elle a entre les mains on est certain de faire des placements sérieux et de ne pas s'engager dans des opérations qui souvent, sous de belles apparences, englobent tant de capitaux : conditions 100 fr. par an, en un mandat sur Paris ou sur la poste à l'ordre de M. A. AGENET, directeur général, ou déposer cette somme dans toutes les succursales de la Banque de France au crédit de MM. Loignon et C^e, banquiers, à Paris.

H. 4325 4-1

ROB LAFFECTEUR

Sans Mercure Seul autorisé.

Le Rob végétal du docteur Boyveau-Laffeteur, garanti véritable par la signature du docteur Giraudeau de Saint-Gervais, est bien supérieur aux sirops de Cuisinier, de Larrey et de salsepareille. Il guérit radicalement les affections de la peau, les dartres, les scrofules, les suites de gale, les ulcères et les accidents provenant de couches, de l'âge critique et de l'acreté des humeurs. Ce Rob est surtout recommandé contre les maladies syphilitiques récentes, invétérées ou rebelles au copahu, au mercure et à l'iodure de potassium. Ce sirop, concentré à 56 degrés, se conserve indéfiniment et peut s'employer en toutes saisons. — Dépôt, renseignements et prospectus gratuits chez les principaux pharmaciens.

DÉPÔT GÉNÉRAL, RUE RICHER, 12, A PARIS. H. 4476. 6-4.

AVIS.

Chez M. GRANGENEUVE-PULLIN: 200 Lits en fer au choix; dépôt du Sommier F. F., incomparable par la bonté et la modicité du prix: 28, 33 et 35 fr., selon la grandeur du lit.

AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte faite par M. DUMONT, pharmacien à Cambrai, dans sa POMMADE ANTI-DARTREUSE, a été reconnue bonne par l'académie impériale de médecine, et son travail sur cet objet déposé honorablement dans les archives de l'illustre assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux COLD CREAM guérit d'une manière certaine les Dartres, Teignes, Ulcères, Démangeaisons, etc. — Prix du pot, 5 fr. 50 c. Se défier des contrefaçons (exiger le cachet DUMONT), et s'adresser aux dépôts.

Dépôts: à Roanne, pharmacie de M. MERCIER, et dans les meilleures pharmacies du département.

Etude de M^e Pion, huissier à Roanne.

Vente Judiciaire.

Le mercredi douze mai mil huit cent cinquante-huit, à dix heures du matin, rue des Tanneries, à Roanne, il sera procédé à la vente des objets saisis au préjudice de Claude Maillet, tanneur, et consistant en soixante peaux de moutons, cuves cerclées en fer, quatre kil. poils de chèvre, trois kil. laine blanche, une romaine, uncrochet, une grande table et deux tréteaux, un baquet cerclé en fer, une glace à liser et plusieurs milliers de mottes sèches.

Les acquéreurs payeront comptant.

MALADIES CHRONIQUES

Cette saison est la plus favorable pour guérir les Maladies secrètes, chroniques, Dartres, Gâles dégénérées, Ulcères, Gonorrhées, Syphilis, et toutes les affections provenant de l'acreté du sang et des humeurs. S'adresser, à Lyon, à la pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, n° 5.

Pastilles Anti-Gastralgiques

Le public est prévenu que les Pastilles Anglaises anti-gastralgiques marquées A. C. remplaçant avantageusement les eaux et les pastilles de Vichy, de Spa, du Mont-d'Or, l'éllixir de la Grande-Chartreuse, se trouvent chez les principaux pharmaciens et confiseurs de France. Prix des boîtes, 60 c., 1 fr., et 2 fr. Pour les demandes en gros, s'adresser à notre entrepôt général, rue Dubois, n° 21, à Lyon.

Les lettres non affranchies ne seront pas reçues.

A VENDRE

1° Un tour en l'air à filtrer, muni de ses emprunts et outils; 2° un autre tour parallèle; 3° une grande quantité de bois de buis de toutes dimensions.

Le tout à juste prix. S'adresser à M. Gabot aîné, rue Sainte-Elisabeth, 60, à Roanne.

SECTIONS

DE

GALVESTON A HOUSTON.

Ouverture dans les premiers mois de 1858.
 Dépenses de ces sections 7,000,000 f.
 Recette brute par le trafic 4,500,000 f.
 Amortissement, en outre, par la vente
 des 768,000 acres de terre déjà dé-
 livrées par l'Etat. Mémoire.
 Prix présumé : 43 dollars l'acre :

Placement hypothécaire à 8 p. 0/0.

CLOTURE DE LA SOUSCRIPTION

Deuxième émission d'obligations hypothécaires.

CHEMIN DE FER

DE

**GALVESTON A HOUSTON
 ET HENDERSON**

(Tête de la ligne du golfe du Mexique à New-York) Concession à perpétuité de 359 kil.

Subvention par l'Etat de 2,283,520 acres de terre choisis par la Compagnie (933,000 hectares).

La première section a été livrée à la circulation le 30 avril dernier; les terrassements et travaux d'art sont terminés jusqu'à Houston; la ligne recevra à ce point le trafic de deux autres chemins de fer déjà en exploitation.

(Emission de 14,000 Obligations hypothécaires de 530 fr. (8 p. 0/0 d'intérêt),

Rapportant 8 dollars d'intérêt par an, ou 42 francs 40 centimes, soit 8 p. 100, et remboursables à 110 dollars ou 583 francs en neuf années, à partir de 1860, par tirage annuel.

Chaque obligation, après versement intégral, a droit à une action de 40 dollars, 212 fr., libérée.

Après le remboursement des obligations, les actions restent propriétaires du chemin de fer et du surplus des terres.

LES VERSEMENTS ONT LIEU DE LA MANIÈRE SUIVANTE : 20 DOLLARS ou 106 Fr. en souscrivant. — 20 DOLLARS ou 106 Fr. le 1^{er} mai 1858. — 20 DOLLARS ou 106 Fr. le 1^{er} juin 1858. — 20 DOLLARS ou 106 Fr. le 1^{er} juillet 1858. — 20 DOLLARS ou 106 Fr. le 1^{er} août 1858.

Les intérêts, à raison de 8 p. 100 pour les sommes versées, courent, sur les deux premiers versements, à partir du 1^{er} janvier, et sur les autres à partir du versement.

Les souscripteurs d'obligations peuvent compter tous les versements par une bonification de 6 p. 100.

Les intérêts sont payés par semestre, soit les premier janvier et premier juillet.

Pour les villes où la Compagnie n'a pas de correspondants, on peut adresser directement le montant de la souscription à Paris, 21, rue de la Chaussée-d'Antin, soit en un mandat sur la poste, soit par les messageries.

La souscription, ouverte au siège de l'administration, à PARIS, rue de la Chaussée-d'Antin, 21; à NEW-YORK, 49, Wal-street; à GALVESTON, au siège de la Compagnie; et chez les 300 banquiers correspondants de la Compagnie, en France et à l'Etranger, sera close le 10 mai prochain pour Paris, et pour les départements, le 15 du même mois.

M. CHORGNON, imprimeur à Roanne, est aussi chargé de recevoir les souscriptions et de communiquer tous les renseignements établissant la certitude de cet excellent placement.

CRÉDIT FONCIER. 5^e ANNÉE. 4 FRANCS PAR AN.

MM. PÉGOT-OGIER ET C^{ie} Banquiers, se chargent, sans autre commission que le droit de l'agent de change, de l'Achat et de la Vente de tous effets publics, actions et obligations pour le compte de leurs clients.

Envoyer les fonds en comptes-courants ou les titres à MM. PÉGOT-OGIER ET C^{ie}, banquiers, 7, rue de la Bourse, à Paris. — Dans les villes où la Banque de France a des succursales, verser au crédit de leur compte. L. M. 457.—2—4

SOURCE BADOIT DE ST GALMIER

La plus recherchée des Eaux gazeuses naturelles.

On en trouve la preuve dans

LE MILLION ET DEMI DE BOUTEILLES EXPÉDIÉES PAR AN,

Chiffre qu'est loin d'atteindre aucune autre source en France.

Cachet vert, bouchon estampillé.

Dépôt chez M. RAFFIN-BADOLLE, marchand-épicer, rue Impériale, N° 90, à Roanne. 12—4

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

A PRIMES FIXES CONTRE LA GRÊLE

Autorisée par décret impérial du 25 octobre 1854

ETABLIE A PARIS, RUE DE RICHELIEU, N° 87.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. le baron MALLET, régent de la Banque de France, président.

A. TRUBERT, ancien notaire, vice-président.

H. ROUSSEAU, ancien banquier, inspecteur.

Ad. MARGUARD, banquier.

MM. H. FONTENILLAT, receveur général des Finances, régent de la Banque de France.

le baron Alphonse de ROTHSCHILD, rég. de la B. de Fr.

J.-C. JUBELIN, anc. s.-secrétaire d'Etat au min. de la mar.

Edmond ODIER, de la maison Gros, Odier, Roman et C^{ie}

Directeur : M. A. de GOURCUFF

Par décret impérial, en date du 25 octobre 1854, la Compagnie d'Assurances Générales a été autorisée à assurer, contre la Grêle, toutes les propriétés mobilières et immobilières que ce fléau peut détruire ou endommager.

Le Capital de cette quatrième branche, formée par la Compagnie d'assurances générales, est fixée à Dix Millions.

La Compagnie d'ASSURANCES GÉNÉRALES A PRIMES FIXES CONTRE

LA GRÊLE a commencé ses opérations en 1855. Elle garantit tous les produits agricoles. La prime d'assurance est fixée, pour chaque localité et pour chaque nature de risques, proportionnellement aux chances de Grêle qui les menacent. En cas de sinistre, l'assuré reçoit immédiatement et intégralement le montant des dommages réglés par les experts. 15—11

Pour connaître les conditions particulières de l'assurance, s'adresser à M. BARGE Sébastien, rue Impériale, 31, à Roanne.

ÉTABLISSEMENT HYDROTHERAPIQUE DE DIVONNE (AIN)

TREIZE HEURES DE PARIS. — TRAIN DIRECT DE PARIS A GENÈVE.

FONDÉ ET DIRIGÉ PAR M. LE DOCTEUR PAUL VIDART. — 9^e ANNÉE.

Ouvert toute l'année.

Bains d'air chaud chargé de vapeurs térébinthines, employés avec succès dans les affections rhumatismales chroniques, les névralgies, la sciaticque, les catarrhes bronchiques chroniques, et toutes les affections muqueuses en général; Appareils perfectionnés; Douches de vapeur médicamenteuse, sulfureuse et autres; Réunion complète de tous les appareils hydrotherapiques; Sources à 6° 1/2 centigrades. — Douches à température graduée. — Prix particuliers pour familles. — Concerts et théâtre. — S'adresser pour les renseignements administratifs : à M. le Comptable de l'Établissement. — Pour les renseignements médicaux : au Docteur Paul Vidart, à Divonne (Ain), ou consulter ses ouvrages chez Cherbuliez, à Genève, et rue de la Monnaie, 40, à Paris, ainsi que chez les principaux Libraires.

Vu par nous Maire pour légalisation de la signature de l'imprimeur. Roanne, le Mai 1858.

M. NORMAND

Domicilié à Lyon,

Dentiste de tous les pensionnats de Roanne et des départements du Rhône et de l'Isère, demandé pour de nombreuses opérations, est de retour dans notre ville, où il séjournera une quinzaine de jours.

Maison du café Belmont, place Sainte-Elisabeth.

DÉPURATIF DU SANG

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

Composé en forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine, de la faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que DARTRES, GALE répercutée, rougeur de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs, rhumatismes et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend en boîtes de 3 et 10 francs, chez M. Mercier, pharmacien à Roanne, rue Impériale.

On trouve, dans la même pharmacie, la Pâte phosphorée de Strasbourg, pour la destruction des rats. 45—45

A VENDRE

Un banc de tour, un soufflet, et divers outils de forge et de charpente.

S'adresser à M. RIVIÉ, au petit Coteau. 4—4

FONDS DE CAFÉ

A VENDRE

S'adresser au bureau du journal.

Roanne, — imprimerie CHORGNON.